info-express

Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec

Février 2001

3 MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL : LE SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES

Le Groupe de travail ministériel sur l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines a présenté aux ordres professionnels du secteur l'état de ses travaux.

4 POLITIQUE QUÉBÉCOISE SUR LA FORMATION CONTINUE

Le gouvernement québécois est à élaborer une politique sur la formation continue Cette politique intéresse les ordres professionnels à l'égard de leur rôle et de leurs responsabilités.

5 FORMATION DES INSPECTEURS ET DES ENQUÊTEURS

Des inspecteurs et des enquêteurs de l'inspection professionnelle ont suivi une formation sur les techniques d'entrevue organisée par le Conseil interprofessionnel.

6 FORMATION DES ADMINISTRATEURS D'ORDRES

Des administrateurs d'ordres professionnels ont participé à une formation sur les principes de gestion et le mandat de protection du public, organisée par le Conseil interprofessionnel.

7 ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR

Les ordres professionnels et des représentants gouvernementaux ont échangé sur la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur.

8 LES PROFESSIONS AMÉRICAINES EN MOUVANCE

Deuxième partie de l'article sur le dernier congrès du *Council on Licensure, Enforcement and Regulation*.

LA COMPÉTENCE: VALEUR DE BASE DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

Le public a souvent de la difficulté à apprécier la compétence et la qualité des services d'un professionnel, à moins de détenir une formation similaire à celle de ce dernier. Un individu, une entreprise ou une institution peuvent être démunis face à l'expertise d'un professionnel qui les conseille sur des décisions aux conséquences parfois lourdes. Voilà pourquoi l'État a confié aux ordres professionnels le mandat de contrôler et de surveiller certaines activités comportant des risques de préjudice pour le patrimoine ou l'intégrité physique ou psychologique des clientèles.

La fonction des ordres est de vérifier, au nom du public, la compétence des candidats à une profession et de s'assurer qu'elle soit maintenue tout au long de leur vie professionnelle. L'État a donné aux ordres une série d'outils pour garantir la compétence de leurs membres. Le plus important est le pouvoir d'établir des normes relatives à l'admission à la pratique. Ces normes ont principalement trait au contenu et à la qualité de la formation exigée pour la délivrance du permis.

La formation en vue de l'exercice d'une profession ne consiste pas seulement à acquérir des connaissances. Elle consiste aussi en la capacité d'intégrer et de mettre en application ces connaissances dans des situations diverses et complexes, au service d'un client et sans risque de préjudice pour celui-ci. Ainsi, la formation nécessite des dimensions éthique et déontologique dans l'appréciation des besoins du client et des services susceptibles d'y répondre. C'est là l'essence d'un jugement professionnel. Une formation qui comporte ces éléments et qui s'inscrit dans cette perspective est en mesure de donner une personne d'une véritable compétence professionnelle.

La compétence est à la base du mandat des ordres professionnels et fait de ceux-ci des partenaires indispensables des domaines de l'éducation et de la formation de la main-d'œuvre. L'élaboration des politiques gouvernementales dans ces domaines n'est pas sans comporter des enjeux importants pour l'exécution efficace et crédible du mandat des ordres professionnels. Que ce soit à l'égard de la formation exigée à l'admission à la profession ou à l'égard de la formation continue des professionnels, les ordres portent une attention constante à l'offre de formation par les institutions d'enseignement, à son adéquation aux besoins d'une pratique professionnelle en évolution et à la cohérence des programmes.

Au cours des ans, le Conseil interprofessionnel a participé aux consultations dans le cadre de l'élaboration des politiques gouvernementales sur les universités et sur la formation continue. Le Conseil est aussi membre du Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques. À ces diverses occasions et tribunes, il a rappelé la présence et la finalité du mandat confié par l'État aux ordres professionnels. Il a aussi appelé au renforcement du dialogue et des arrimages entre les intervenants du système professionnel et ceux des domaines de l'éducation et de la formation de la main-d'œuvre. Par ailleurs, au sein du gouvernement, il importe que les ministres responsables de l'éducation et de la formation de la main-d'œuvre impliquent la Ministre responsable de l'application des lois professionnelles lors des travaux d'élaboration des différentes politiques.

Jean Paul Dutrisac, notaire, président du CIQ.

C'est l'action cohérente de tous ces intervenants qui contribue à la compétence des professionnels québécois et à la qualité des services qu'ils rendent aux individus, aux entreprises et aux institutions du Québec. ■

info-express
Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec

Le Conseil interprofessionnel du Québec est le regroupement des quarante-quatre ordres professionnels québécois.
Le Code des professions lui octroie un mandat d'organisme conseil auprès de l'autorité gouvernementale.

413, rue Saint-Jacques, bureau CT-227
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Téléphone : (514) 288-3574
Télécopieur : (514) 288-3580
Courriel : ciq@cidq.org

Rédaction : André Garnépy et Jean-François Thuot
Graphisme : Communication Just Bull inc.
Impression : Reprotech
Photo couverture : Sophie d'Ayron

Tous les articles publiés dans ce bulletin peuvent être reproduits à la condition d'en indiquer la source.

Dépôt : ISSN-1201-852X
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

Conseil interprofessionnel du Québec

MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

ÉTAT DES TRAVAUX POUR LE SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES

À l'occasion de l'assemblée des membres du Conseil le 8 décembre 2000, le Dr Roch Bernier a fait état de la progression des travaux du Groupe de travail ministériel sur l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines, dont il assume la présidence. En après-midi du même jour, le Dr Bernier a également rencontré en session particulière les vingt-six ordres professionnels œuvrant dans ce secteur.

Principes et orientations

Sous la devise «Des services professionnels mieux adaptés pour un public plus averti», le Groupe de travail a établi les principes de sa réflexion. Dans une perspective de protection du public, il entend ainsi se pencher sur les solutions d'adaptation de l'organisation professionnelle et sur l'évolution des rôles des différents professionnels en fonction de l'évolution des compétences, des besoins des personnes et de la technologie. Le Groupe de travail examine également les avenues lui semblant prometteuses en termes de collaboration interprofessionnelle, notamment sous l'angle du travail interdisciplinaire et multidisciplinaire sur le terrain. La promotion de l'efficacité et de l'efficience de l'organisation professionnelle du secteur concerné, la liberté de choix du public en matière de services et l'autonomie des professionnels figurent également au nombre des principes retenus.

Le Groupe de travail oriente ses travaux sur l'identification des problèmes communs, la consultation élargie des partenaires et le développement d'une vision d'ensemble qui intègre les différentes solutions retenues. Il entend plus particulièrement centrer sa réflexion sur la définition des champs de pratique, leur articulation ainsi que sur les conditions d'exercice.

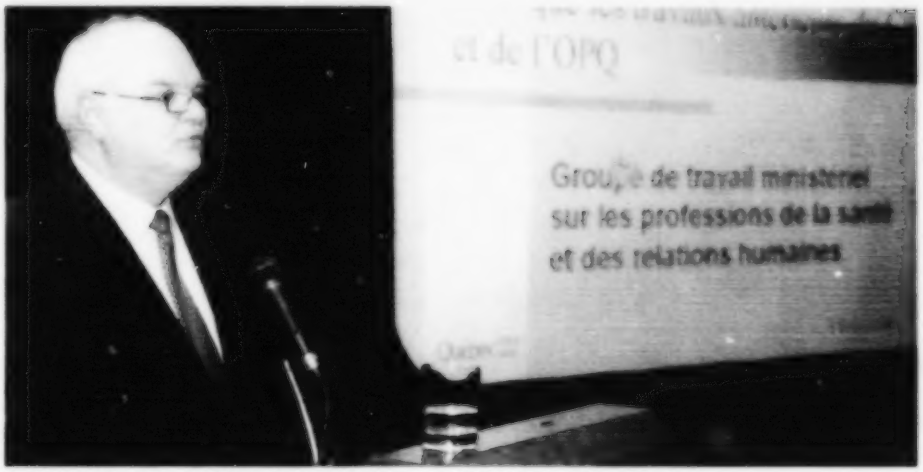

Le Dr Roch Bernier, président du Groupe de travail ministériel sur l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines.

À cette fin, le Groupe de travail mettra à profit les travaux déjà réalisés au cours des dernières années au Québec, dont ceux des ordres professionnels et du Conseil interprofessionnel. Une étude comparative de différentes réformes de l'encadrement des professionnels dans trois provinces canadiennes et aux États-Unis a également été entreprise.

Consultation des partenaires

Pour le président du Groupe de travail, la recherche et l'élaboration de solutions doit se faire en concertation avec les ordres professionnels et les autres organismes du secteur concerné. Une tournée de consultation préliminaire des ordres a été effectuée à l'automne 2000 afin de faire le point sur la situation actuelle. Une nouvelle phase de consultation sera entreprise à l'hiver 2001 afin d'initier une recherche de solutions. Le Conseil interprofessionnel sera éventuellement interpellé dans le cadre de ce processus.

Par ailleurs, le Groupe de travail a suivi avec intérêt les travaux de la Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux (Commission Clair) relatifs au financement et surtout à l'organisation des services de santé. Une rencontre d'échange a d'ailleurs eu lieu à l'automne entre ces deux mandataires du gouvernement. ■

MANDAT ET COMPOSITION

Le Groupe de travail a été formé en février 2000 par la Ministre Linda Goupil, dans le cadre du Plan d'action ministériel en vue de la mise à jour du système professionnel. Le Groupe de travail est associé au projet n° 6 du plan d'action visant à moderniser l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines. Il est composé de huit personnes, dont plusieurs professionnels œuvrant dans ce secteur, un représentant de l'Office des professions et un représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Plus précisément, le Groupe de travail a pour mandat d'identifier les problèmes qui affectent l'organisation des services professionnels et de suggérer des orientations relativement aux domaines d'exercice en regard des nouvelles réalités.

VERS UNE POLITIQUE QUÉBÉCOISE SUR LA FORMATION CONTINUE

LES ORDRES PROFESSIONNELS : **DES PARTENAIRES DU DOMAINE DE LA FORMATION**

Le Ministre d'État à l'Éducation, Monsieur François Legault et la Ministre d'État au Travail et à l'Emploi, Madame Diane Lemieux, rendront bientôt public un projet de politique gouvernementale sur la formation continue. Les orientations connues et discutées à ce jour, notamment en matière de reconnaissance des acquis, intéressent les ordres professionnels à l'égard de leur rôle et de leurs responsabilités en matière de formation et de compétence.

La formation et la protection du public

La question de la formation et de la compétence des professionnels en est une qui fait l'objet d'une attention constante de la part des ordres professionnels. Elle est à la base du mandat de ces derniers et du système professionnel. Au cours des dernières années, le Conseil a d'ailleurs exprimé ses préoccupations sur la question à la faveur de consultations publiques, notamment sur la politique à l'égard des universités et sur la formation continue.

En vertu du *Code des professions*, un règlement désigne les diplômes pouvant donner ouverture à un permis d'un ordre qui sont délivrés par les établissements d'enseignement. Le Code prévoit également l'adoption de normes d'équivalence en vue de permettre l'admission de candidats sur la base d'un diplôme ou d'une formation jugée équivalente à celle acquise par le titulaire d'un diplôme désigné donnant ouverture au permis.

En matière de formation initiale, les institutions d'enseignement ont la responsabilité des programmes d'études qu'elles doivent adapter selon les besoins et les compétences à acquérir pour la pratique d'une profession. Il existe des lieux de concertation entre les ordres et ces institutions - les comités de la formation prévus par le *Code des professions* - pour permettre les arrimages appropriés.

Les ordres ont le souci que la formation d'un candidat ait été acquise dans une perspective de pratique professionnelle, notamment à l'égard du contexte et des considérations éthiques propres à celle-ci. Au-delà de l'acquisition de connaissances, un candidat à l'exercice d'une profession régie par le Code devrait posséder une compétence professionnelle d'une nature telle qu'elle assure la prévention des préjudices.

En matière de formation continue, plusieurs ordres offrent à leurs membres des services qui mettent souvent à contribution l'expertise des établissements d'enseignement. Les activités des ordres dans ce domaine sont en pleine effervescence. Changements technologiques, environnements virtuels, mobilité croissante, autant de métamorphoses qui obligent les professionnels à une mise à jour constante de leurs connaissances et de leurs compétences. L'adoption récente du projet de loi n° 87, qui habilite les ordres à rendre obligatoires pour leurs membres des activités de formation continue, vient d'ailleurs renforcer le rôle des ordres en la matière.

Partenaires

Les ordres rassemblent et surveillent les activités d'environ 8 % de la population active du Québec. Leurs membres œuvrent dans des secteurs stratégiques de la société. Les ordres professionnels sont des creusets d'expertise dans leur domaine d'activité et sont ainsi à même de bien identifier et évaluer les besoins de formation de leurs membres. Pourtant, des problèmes surviennent fréquemment en matière d'offre de formation, d'adéquation et de cohérence des programmes. Des arrimages et un dialogue plus soutenu entre le système professionnel et les domaines de l'éducation et de la formation de la main-d'œuvre permettraient de prévenir bon nombre de ces problèmes.

Reconnaissance des acquis

On entend par reconnaissance des acquis des procédures et des instruments en vue d'évaluer les connaissances, attitudes et habiletés apprises ou développées par une personne lorsque celle-ci se porte candidate à un emploi, à un programme d'études ou à l'admission à un ordre professionnel.

À la faveur du dossier de la formation continue, la question de la reconnaissance des acquis est soulevée par plusieurs intervenants. Certains veulent que l'État, les institutions d'enseignement, les partenaires du marché du travail et les ordres professionnels décloisonnent leurs systèmes respectifs de reconnaissance des acquis. Cette volonté peut toutefois poser un problème de coexistence au regard des finalités poursuivies par l'autorité publique en matière d'éducation, de main-d'œuvre, d'immigration et de protection du public. Il importe de ne pas diluer, par l'uniformisation, l'objectif de protection du public propre au système professionnel et la responsabilité des ordres en matière d'admission à la pratique.

Il importe de ne pas diluer l'objectif de protection du public propre au système professionnel et la responsabilité des ordres.

Consultation à venir

Les intervenants intéressés par la question de la formation et de la reconnaissance des acquis doivent être sensibilisés au rôle et aux responsabilités des ordres à l'égard de la formation et de la compétence des professionnels, aux enjeux pour le système professionnel et aux arrimages souhaitables en la matière. Le Conseil sera appelé à commenter les orientations du projet de politique gouvernementale sur la formation continue, lorsque celles-ci seront connues. ■

INSPECTION PROFESSIONNELLE

LES TECHNIQUES D'ENTREVUE : UNE HABILETÉ ESSENTIELLE POUR LES INSPECTEURS ET LES ENQUÊTEURS

Une formation sur les techniques d'entrevue, destinée aux inspecteurs et aux enquêteurs de l'inspection professionnelle, a eu lieu à Montréal le 29 novembre 2000. Une soixantaine de personnes issues des ordres ont participé à cette activité animée par Madame Andrée Faucher, psychologue, et organisée par le Forum de l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel. Le Forum est un lieu d'échange pour les responsables de l'inspection professionnelle au sein des ordres.

SOPHIE D'AVIGON

La formatrice Andrée Faucher, psychologue, s'adresse aux participants.

L'entrevue du professionnel : une étape importante

Au sein de chaque ordre, des inspecteurs et des enquêteurs sont appelés à rencontrer les membres soumis à l'inspection. L'objectif général de la formation consistait à développer chez les participants des habiletés en vue de réaliser efficacement une entrevue.

L'entrevue illustre bien un aspect important de l'inspection : l'accompagnement du professionnel. Pour la formatrice Andrée Faucher, une entrevue réussie repose sur la capacité de l'interviewer de diminuer les barrières à la communication, de façon à créer une atmosphère favorable à l'échange. Cette tâche peut s'avérer difficile dans la mesure où le professionnel faisant l'objet d'une inspection ou d'une enquête développe fréquemment une attitude de crainte, voire de méfiance, à l'endroit de l'inspecteur ou de l'enquêteur.

Une entrevue réussie repose sur la capacité de l'interviewer de diminuer les barrières à la communication, de façon à créer une atmosphère favorable à l'échange.

SOPHIE D'AVIGON

La formation a été ponctuée de plusieurs exercices en groupes.

L'emphase de la formation a donc été mise sur la dimension relationnelle. Quelles doivent être les attitudes de l'interviewer ? Comment établir une communication adéquate avec l'interviewé ? Comment gérer les comportements difficiles ?

En lien avec ces interrogations, plusieurs notions et processus ont été explorés sous l'angle théorique et l'angle pratique. La compréhension empathique, l'affirmation de soi, la connaissance des types de personnalités ou encore du processus de communication, pour ne nommer que ces aspects, ont fait l'objet d'exposés, d'échanges d'expériences et de mises en situation.

Les défis de l'inspection professionnelle

Adressant un mot de bienvenue aux participants, Monsieur Laurier Boucher, travailleur social et administrateur du Conseil, a observé que les activités d'inspection professionnelle des ordres évoluent dans un contexte en changement. L'avancement rapide des connaissances, le développement des technologies et la mobilité accrue de la main-d'œuvre confèrent à la compétence un nouveau visage. Cela incite les ordres professionnels et leurs membres à une responsabilisation accrue à l'égard du maintien de la compétence.■

QU'EST-CE QUE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE ?

Le contrôle et la surveillance de l'exercice de la profession sont des dimensions essentielles du mandat de protection du public confié par l'État aux ordres professionnels. À cette fin, en plus des règles de délivrance des permis et de la discipline, les ordres professionnels procèdent régulièrement à l'inspection de leurs membres dans une perspective d'amélioration continue de leur pratique.

Un comité d'inspection professionnelle pourvoit, au sein de chaque ordre, à la mise en œuvre d'un programme annuel d'inspection. Le comité procède à des inspections/vérifications ainsi qu'à des enquêtes particulières sur la compétence. Le comité est appuyé par des inspecteurs et des enquêteurs qui, dans l'exercice de leur mandat, sont appelés à rencontrer les membres soumis à l'inspection professionnelle. À la suite du rapport des inspecteurs, le comité peut recommander au Bureau de l'ordre une enquête particulière sur un membre ou lui imposer un stage, un cours de perfectionnement ou encore la limitation ou la suspension de son droit d'exercice.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS D'ORDRES PROFESSIONNELS

ADMINISTRER UN ORDRE: UN ENGAGEMENT ENVERS LA PROTECTION DU PUBLIC

Une cinquantaine d'administrateurs d'ordres professionnels ont participé, le 17 novembre 2000, à une journée de formation sur la gestion et le mandat de protection du public d'un ordre. Le Conseil interprofessionnel organise annuellement cette activité qui vise à outiller les administrateurs en vue de l'exercice optimal de leurs fonctions auprès de leur ordre professionnel.

Les principes de gestion

La première partie de la journée a été consacrée à l'administration générale des affaires et au rôle du Bureau à cet égard. Le conférencier était Monsieur Richard Gagnon, F.ADM.A., directeur général de la Chambre des notaires du Québec. Ce dernier possède une solide carrière de gestionnaire et plusieurs années d'expérience comme membre de conseils d'administration.

Selon Monsieur Gagnon, bien que de nature particulière, un ordre professionnel est une organisation qui n'échappe pas à l'application des principes de saine gestion. Un ordre est une entité qui possède un mandat et une mission, pour la réalisation desquels des ressources financières et humaines sont allouées, le tout encadré par des mécanismes, des instances et des procédures. Les principes de saine gestion, comme pour toute organisation ou entreprise, garantissent la coordination et le contrôle des ressources de l'ordre afin qu'il atteigne efficacement ses objectifs.

Les participants à la journée de formation se sont donc initiés au cycle de gestion d'une organisation ainsi qu'aux différents rôles et responsabilités d'un conseil d'administration. Monsieur Gagnon a fait part de son expérience et de ses observations quant aux attitudes souhaitables, aux devoirs et aux responsabilités des membres d'un conseil d'administration. Les participants ont d'ailleurs apprécié les conseils et les trucs du métier sur l'efficacité des réunions de même que sur l'organisation et la répartition des tâches.

Monsieur Richard Gagnon, F.ADM.A.

Un rôle pivot dans le mandat de protection du public

La deuxième partie de la journée a été consacrée au mandat de protection du public et au rôle du Bureau à cet égard. Le conférencier était Maître André Gariépy, directeur général du Conseil interprofessionnel.

Dans un premier temps, Me Gariépy a présenté aux participants le cadre juridique et institutionnel du mandat de contrôle et de surveillance de la pratique d'une profession que l'État confie à l'ordre professionnel. Un ordre, en rassemblant tous les membres d'une profession, anime également une vie associative qui participe à l'intérêt public. Il est en ce sens un lieu de professionnalisation pour ses membres et un creuset d'expertise au bénéfice du public.

Le Bureau joue un rôle pivot pour la mise en œuvre des pouvoirs d'un ordre et pour le fonctionnement des mécanismes de protection du public. Me Gariépy a expliqué aux participants les différents pouvoirs et mécanismes d'un ordre, que sont notamment l'adoption de règlements, la vérification de la compétence et de l'intégrité, le contrôle du droit d'exercice et du port du titre, la surveillance de l'exercice par l'inspection professionnelle et la discipline.

Pour chacun de ces sujets, l'attention a été portée sur les décisions que doit rendre le Bureau d'un ordre aux étapes clés des processus. Certaines décisions entraînant des conséquences sur le droit de pratique des membres de l'ordre, on a traité particulièrement des principes et méthodes qui devraient prévaloir dans le processus décisionnel afin de prévenir les contestations par les professionnels visés.

En plus de la journée de formation annuelle, le Conseil offre aux ordres une formation condensée et individualisée qui couvre les mêmes sujets. ■

LE BUREAU: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

Chaque ordre professionnel est doté d'un conseil d'administration, désigné « Bureau » par le *Code des professions*. Le Bureau d'un ordre reçoit le mandat de l'État de voir au bon fonctionnement de l'organisme dans le cadre de sa mission de protection du public. Les administrateurs d'un ordre sont élus par ses membres. Toutefois, quelques administrateurs qui ne sont pas membres de l'ordre sont nommés par l'Office des professions afin de représenter le public. Les professionnels qui deviennent administrateurs de leur ordre apportent la connaissance et l'expérience de leur milieu de pratique et contribuent à l'évolution de leur profession et de son encadrement dans une perspective d'intérêt public. Notons que des ordres possèdent l'équivalent d'un comité exécutif, désigné « comité administratif » par le *Code des professions*.

ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR

ENJEUX POUR LA PROTECTION DU PUBLIC ET LA SPÉCIFICITÉ DU SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS

Le 28 novembre dernier, lors d'une rencontre organisée par le Conseil, les ordres professionnels ont échangé sur la mise en œuvre et les enjeux des dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) qui touchent les professions réglementées par le *Code des professions*. Deux personnes-ressources du gouvernement du Québec, Me Jean-K. Samson, président de l'Office des professions du Québec et M. Robert Senez, coordonnateur de la mobilité au ministère de l'Emploi et de la Solidarité, ont présenté des éléments de la mise en situation, de la négociation, du contenu et de l'application de l'ACI.

L'Accord sur le commerce intérieur

L'ACI a été signé par tous les premiers ministres provinciaux en 1994. Le chapitre 7 de l'Accord, consacré à la mobilité de la main-d'œuvre, établit les lignes directrices en vue de permettre à tout travailleur qualifié exerçant au Canada d'avoir accès à des occasions d'emploi dans son domaine partout sur le territoire.

SOPHIE DAVIDSON

Monsieur Robert Senez, coordonnateur de la mobilité au ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

SOPHIE DAVIDSON

Maître Jean-K. Samson, président de l'Office des professions du Québec.

En cette matière, le principal mécanisme prévu par l'ACI est la signature « d'ententes de reconnaissance mutuelle » (ERM) entre un organisme de réglementation professionnelle et ses équivalents des autres provinces. Au Québec, le *Code des professions* autorise un ordre professionnel à conclure de telles ententes. Elles visent principalement la reconnaissance de normes professionnelles équivalentes en vue de favoriser un processus accéléré de délivrance de permis pour un professionnel d'une province désirant exercer dans une autre.

Enjeux pour les ordres professionnels

Lors de la rencontre du 28 novembre, les échanges ont permis de faire le point sur le déroulement des négociations et leurs résultats jusqu'à présent. Les éléments en discussion qui soulèvent certains problèmes entre les ordres professionnels québécois et leurs équivalents des autres provinces portent le plus souvent sur la pertinence ou non d'établir un examen national (pancanadien) comme modalité de délivrance d'un permis d'exercice d'une profession, sur l'agrément des programmes et sur le rehaussement des conditions d'admission. La reconnaissance des diplômes étrangers et le maintien des clauses grand-père de chaque province font également l'objet de discussions.

Certains de ces éléments peuvent présenter un enjeu quant au maintien de la spécificité de la réglementation professionnelle québécoise et de la juridiction d'un ordre professionnel. À cet égard, les personnes-ressources ont rappelé que l'harmonisation des normes professionnelles ou l'élaboration d'une norme unique ne sont pas exigées par l'ACI.

Les ordres professionnels québécois disposent déjà d'outils pouvant faciliter la mobilité des professionnels d'autres provinces vers le Québec. Ainsi, la réglementation relative à l'équivalence de diplômes et à l'équivalence de formation permet de faciliter la délivrance de permis aux personnes ayant obtenu leur diplôme ou leur formation hors du Québec. À cet égard, les ordres doivent veiller à ce que la formation exigée des professionnels hors du Québec soit de qualité équivalente à celle exigée des professionnels québécois. De même, un enjeu pour les ordres professionnels québécois consiste tout particulièrement à s'assurer que la mobilité pourra se réaliser en sens inverse.

La prochaine étape

La date d'échéance de la mise en œuvre du chapitre 7 de l'ACI, et donc de la conclusion d'ententes de reconnaissance mutuelle, est le 1er juillet 2001. Cette échéance a été établie à la suite de la signature de l'Entente sur l'union sociale entre le gouvernement fédéral et certains gouvernements provinciaux. Le Québec n'est pas signataire de l'Entente. Toutefois, les personnes-ressources du gouvernement ont souligné qu'il faut tenir compte de cette échéance que doivent respecter les autres provinces. ■

Les ordres professionnels québécois disposent déjà d'outils pouvant faciliter la mobilité des professionnels.

CONGRÈS DU *CLEAR*

LE DÉFI D'ADAPTATION DES PROFESSIONS AMÉRICAINES

(Deuxième partie)

Le *Council on Licensure, Enforcement and Regulation (CLEAR)* est une association nord-américaine regroupant des organismes, des institutions et des individus œuvrant dans le domaine de la réglementation professionnelle. *CLEAR* a tenu son 20e congrès annuel à Miami en Floride du 14 au 16 septembre 2000, placé sous le thème *A Time For Change*. Nous présentons ci-dessous la deuxième partie des problématiques et enjeux évoqués au cours de certaines présentations.

Utilité et efficacité de la réglementation professionnelle

Des législations professionnelles existent dans tous les États américains. Dans bon nombre d'États, les organismes de réglementation professionnelle sont des institutions publiques rattachées à un ministère.

La déréglementation est ancrée comme un mantra dans le discours politique aux États-Unis. Les politiciens américains ont généralement dans leur programme électoral le projet de rendre l'activité gouvernementale plus efficace ainsi que de réduire la taille du gouvernement et l'ampleur des interventions législatives ou réglementaires.

Nourris de cette philosophie de gestion gouvernementale, quelques États ont inscrit dans des lois les critères par lesquels ils s'autorisent à réglementer une pratique professionnelle sur leur territoire. La notion de préjudice y est bien entendu présente. Toutefois, on y trouve une variété de critères complémentaires s'appuyant sur des analyses d'opportunité en termes de coûts et de bénéfices. On y analyse aussi l'efficacité de la réglementation envisagée en regard de modes alternatifs de contrôle et de surveillance.

Dans le même esprit, plusieurs États ont inscrit dans des lois un processus de confirmation périodique de la nécessité de la réglementation professionnelle s'appuyant, pour ce faire, sur divers critères.

Dans le cadre de ce type de processus, un organisme de réglementation professionnelle doit, d'une part, démontrer son efficacité dans l'exécution de son mandat; il doit, d'autre part, satisfaire à une série de critères quant à la pertinence de maintenir la réglementation ou de l'adapter pour répondre à de nouveaux besoins ou de tenir compte de nouveaux modes alternatifs de contrôle et de surveillance. On évalue alors l'impact économique de la réglementation et son effet sur la concurrence dans le secteur d'activité et sur la mobilité de la main-d'œuvre. Le cas échéant, on examine la définition de l'exercice exclusif de la profession afin de déterminer si elle favorise l'utilisation optimale des ressources humaines dans le secteur d'activité.

L'expérience de bon nombre des processus de révision de la réglementation professionnelle démontre que les législateurs américains sont avant tout motivés par la réduction des coûts engendrés par les organismes de réglementation qui sont financés par l'État de même que par l'efficacité des mécanismes de surveillance mis en place.

Un nouveau regard sur l'erreur professionnelle

Des conférenciers ont commenté le rapport intitulé *To Err Is Human, Building a Safer Health System*, publié en novembre 1999 par le *Committee on Quality of Health Care in America* de l'*Institute of Medicine*. Ce rapport analyse les décès attribuables à des erreurs commises par les professionnels de la santé ou à des incidents dans lesquels ceux-ci sont impliqués aux États-Unis. Il formule diverses recommandations dont certaines interpellent les organismes de réglementation professionnelle.

Ainsi, le rapport propose la création d'un mécanisme central de divulgation obligatoire des cas d'erreur ou des incidents. Il propose aussi la mise en place de mécanismes de surveillance favorisant le maintien du niveau requis de compétence par les professionnels de la santé. Enfin, il appelle au développement par les gestionnaires et institutions de la santé d'une culture orientée vers la sécurité et la santé des patients.

Les conférenciers ont souligné la tendance qui accorde plus d'attention à la compétence des professionnels tout le long de leur vie professionnelle. Ils ont aussi noté que la notion d'erreur systémique trouve de plus en plus sa pertinence pour décrire des cas survenus dans les institutions de la santé. Ainsi, on observe plus fréquemment que des erreurs surviennent non pas par la faute ou l'omission d'un professionnel mais bien par la chaîne d'interventions, par les procédures et par l'organisation des services au sein d'une institution.

Les organismes de réglementation professionnelle sont appelés à être des agents de changement dans ce virage systémique vers la sécurité des pratiques et des patients. Au nombre des tâches, on trouve l'adoption de nouvelles normes de pratique, la bonification de la formation continue, l'établissement d'une approche favorisant la multidisciplinarité et l'interdisciplinarité, l'analyse des situations problématiques et la transmission des conclusions et leçons à tirer de celles-ci.

Les organismes de réglementation professionnelle sont appelés à être des agents de changement.

Par ailleurs, des conférenciers ont souligné l'importance de changer la mentalité du traitement actuel des erreurs et des incidents. Ainsi, il faut passer d'une approche légaliste qui demande : « Qui doit être blâmé? Qui doit payer? », à une approche qui demande : « Quelle est la leçon à retenir de ce cas? » ■